



PRÉFET DU NORD

DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

☎ 03.20.30.59.94

Commune de VENDEGIES-AU-BOIS

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Monsieur Sylvain VANDAELE, dont le siège social est situé à VENDEGIES-AU-BOIS (59218), Chemin du Quesnoy, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de 40 000 emplacements de volailles à cette adresse, comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2111-2 – Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc.. de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques. Autres installations que celles visées au 1 et détenant un nombre d'emplacements pour les volailles et gibier à plumes supérieur à 30 000

sera soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en **mairie de VENDEGIES-AU-BOIS du 19 décembre 2016 au 16 janvier 2017** aux jours et heures d'ouvertures des bureaux :

- du lundi au mardi de 14 h 00 à 16 h 30
- le jeudi de 14 h 00 à 16 h 30
- le vendredi de 14 h 00 à 18 h 30.

L'épandage se fera sur les communes de CROIX-CALUYAU, FOREST-EN-CAMBRESIS, SOLESMES et VENDEGIES-AU-BOIS.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en **mairie de VENDEGIES-AU-BOIS du 19 décembre 2016 au 16 janvier 2017 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord – Direction de la Coordination des Politiques interministérielles – Bureau des Installations Classées pour la protection de l'environnement – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 - 59039 Lille Cédex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairies de VENDEGIES-AU-BOIS, CROIX-CALUYAU, FOREST-EN-CAMBRESIS, POIX-DU-NORD, SOLESMES.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.